CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Session extraordinaire 2013-2014

MW/PR

P.V. FRP 07
P.V. J 23

# Commission de la Force publique

et

# Commission juridique

**Procès-verbal de la réunion du 26 juin 2014**

Ordre du jour :

Réforme de la Police grand-ducale

- Echange de vues avec Monsieur Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure, et Monsieur Félix Braz, Ministre de la Justice (demande du groupe politique CSV du 19 juin 2014)

*

Présents : Mme Diane Adehm, Mme Nancy Arendt, M. Gilles Baum (en rempl. de M. Gusty Graas), M. Alex Bodry, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Félix Eischen, M. Georges Engel (en rempl. de M. Marc Angel), M. Léon Gloden, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, M. Fernand Kartheiser, M. Alexander Krieps, membres de la Commission de la Force publique

M. Guy Arendt, M. Alex Bodry, M. Lex Delles (en rempl. de Mme Simone Beissel), M. Franz Fayot, M. Léon Gloden, Mme Josée Lorsché, Mme Viviane Loschetter, M. Paul-Henri Meyers, Mme Octavie Modert, M. Laurent Mosar, Mme Lydie Polfer, M. Gilles Roth, membres de la Commission juridique

M. Etienne Schneider, Ministre de la Sécurité intérieure
M. Félix Braz, Ministre de la Justice

Mme Andrée Colas, du Ministère de la Sécurité intérieure

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Claude Adam, membre de la Commission de la Force publique

M. Marc Angel, M. Roy Reding, membres de la Commission juridique

*

Présidence : Mme Claudia Dall'Agnol, Présidente de la Commission de la Force publique,
Mme Viviane Loschetter, Présidente de la Commission juridique

*

La Présidente de la Commission de la Force publique rappelle que la présente réunion a été convoquée sur demande du groupe politique CSV. Celui-ci se base sur une lettre du Procureur général d'Etat « ayant trait à la réforme du service de police judiciaire en général et à la personne du directeur de la police judiciaire en particulier », lettre qui, d'après RTL, « aurait récemment été envoyée à Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure ». Sur demande du groupe politique CSV, une copie de la lettre a été transmise aux députés avec l'accord du Procureur général d'Etat.

Aux yeux du groupe politique CSV se posent trois questions :
1. Quelle était la motivation de Monsieur le Ministre de s'adresser au Procureur général d'Etat en la matière ? En effet, la lettre de celui-ci commence comme suit : « En réponse à votre demande de vous faire parvenir mes observations au sujet du fonctionnement du Service de Police Judiciaire et plus particulièrement de la direction de celui-ci… ».
2. Comment Monsieur le Ministre apprécie-t-il les faits énoncés par le Procureur général d'Etat et les appréciations de celui-ci ? Quelles seront les conséquences, procédurales et autres ?
3. Quelles suites Monsieur le Ministre entendra-t-il y réserver au niveau des orientations politiques ? Le Procureur général d'Etat note qu'« Il se trouve toutefois que la Police Judiciaire a été traitée en parent pauvre et ceci pas seulement depuis la réforme de 1999. ».
- La Police Judiciaire sera-t-elle plus rattachée à la Justice ou continuera-t-elle à faire partie de la police ? - Monsieur le Ministre ayant déclaré que la police sera différente dans un an, dans quel délai ces changements seront-ils opérés ? – Par quels moyens (législatifs, en personnel, en matériel/budgétaires) ces changements seront-ils réalisés ?

En ce qui concerne la raison de sa demande, Monsieur le Ministre répond qu'au cours d'une discussion qu'il avait avec le Procureur général d'Etat, celui-ci a formulé une série de reproches à l'encontre du Directeur du Service de Police Judiciaire (SPJ). Monsieur le Ministre lui a alors demandé de les lui faire parvenir par écrit.

Avant de répondre aux autres questions, Monsieur le Ministre explique sa démarche, dont le but est d'avoir dans un an une police différente de celle d'aujourd'hui, cette déclaration récemment faite ayant causé des remous. Il sera procédé à une série d'audits, sur base desquels des modifications législatives seront proposées. Par ailleurs, des changements ponctuels au niveau du personnel de police ne peuvent être exclus. Monsieur le Ministre tient à préciser qu'il n'avait donné aucun nom, puisqu'il n'avait pas encore eu d'entrevues avec les personnes concernées. En raison d'une fuite, les médias ont eu connaissance, voire obtenu un exemplaire, de la lettre du Procureur général d'Etat. Cette fuite ne se situe cependant pas au niveau du Ministère de la Sécurité intérieure, ni du Ministère de la Justice, puisque les deux ministères, contrairement aux médias, ont reçu une lettre formellement accomplie, à savoir munie du tampon et de la signature du Procureur général d'Etat.

En considérant surtout les événements des six derniers mois, il faut constater que la police connaît un réel problème. En particulier, il n'existe plus de rapport de confiance entre le personnel et sa direction. Pour cette raison, Monsieur le Ministre estime préférable de clarifier en premier lieu les questions de personnel avant de procéder aux audits et à la réforme de la police. Des entrevues avec certaines personnes ayant entre-temps eu lieu de

façon anticipée suite à la demande de la présente réunion, les conclusions suivantes sont tirées :

- M. Romain Nettgen, Directeur Général de la Police Grand-Ducale, renonce à une prolongation de son mandat et prendra sa retraite à l'expiration de celui-ci en février 2015, la dernière journée de travail effective dépendant des congés restants.
- M. Marc Zovilé, Inspecteur général de la Police Grand-Ducale (Inspection générale de la police (IGP)) prendra sa retraite au cours de l'année prochaine, la date exacte étant annoncée par lui-même au moment voulu.
- Dans une lettre adressée à Monsieur le Ministre[1], M. Patrice Solagna, Directeur du SPJ, conteste les reproches formulés contre lui. Le concerné considère la méfiance envers lui comme mauvaise pour le SPJ et la police et pour cette raison, de même que pour retrouver son calme, il a demandé son affectation à un autre poste. Cette demande a été acceptée par Monsieur le Ministre.

A tout cela s'ajoute que le parquet a l'intention d'inculper six cadres de la police, dont cinq sont retraités. L'un d'eux, M. Pierre Reuland, travaille actuellement à titre privé pour Interpol. La demande de retraite de M. Guy Stebens, détaché au Haut-Commissariat à la Protection nationale, a été acceptée par Monsieur le Ministre. M. Stebens peut faire valoir ses droits à la retraite pour le mois de février 2015, le départ à la retraite effectif pouvant toutefois avoir lieu à une date avancée en fonction des congés restants ; par ailleurs, le concerné terminera avant son départ un dossier important en cours. D'autres questions concernant le personnel ne se posent pas pour l'instant ; Monsieur le Ministre n'exclut toutefois pas des changements de personnel supplémentaires.

Monsieur le Ministre de la Justice fait savoir qu'il a participé à l'entretien avec Monsieur le Directeur du SPJ, puisque la nomination du directeur du SPJ fait l'objet d'une compétence partagée entre le Ministre de la Sécurité intérieure et le Ministre de la Justice[2]. En ce qui concerne la publication de la lettre du Procureur général d'Etat, une enquête sera menée afin de détecter la fuite. Il faut toutefois admettre que la publication de cette lettre ne change rien à son contenu, à savoir au constat qu'il existe un manque de confiance et de compréhension mutuelles entre le Procureur général d'Etat et le Directeur du SPJ.

Un député souhaiterait savoir si le volet disciplinaire sera clos avec les changements de personnel exposés ci-avant. Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure ne pourra donner une réponse définitive qu'après avoir reçu la lettre du Procureur d'Etat adjoint à Luxembourg précisant les inculpations contre les six cadres de la police. L'orateur rappelle que cinq sont à la retraite et qu'il n'entend pas a priori ouvrir une procédure disciplinaire contre le sixième, celui-ci devant déjà se justifier devant le tribunal.

Un autre député se montre satisfait des explications reçues, mais fait plusieurs observations :

- La lettre du Procureur général d'Etat contient une série d'erreurs de fait, notamment en ce qui concerne le rôle des officiers dans les enquêtes, le rôle du commissaire-enquêteur ou encore la procédure pour devenir chef d'une administration.
- Quant aux inculpations dont question, l'orateur souligne l'extrême importance de la présomption d'innocence dans un Etat de droit. L'orateur critique la permanente condamnation à l'avance des personnes concernées, apparaissant comme une chasse aux sorcières, et considère comme important que la politique rappelle la présomption

[1] **Cette lettre, transmise par Monsieur le Ministre aux députés avec l'accord de l'auteur, est <u>strictement confidentielle</u> et a été distribuée aux membres des deux commissions parlementaires uniquement sur papier au cours de la réunion.**

[2] Art. 25, al. 3 de la loi modifiée du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police : « La nomination aux fonctions de directeur du Service de Police Judiciaire se fait sur proposition conjointe des ministres de la Force publique et de la Justice. ».

d'innocence dans ses discussions. Toute personne qui n'a pas subi de condamnation exécutoire est présumée innocente.

- L'orateur estime nécessaire de rediscuter la loi du 10 juillet 2011 portant incrimination des entraves à l'exercice de la justice et portant modification du Code pénal et du Code d'instruction criminelle[3], qui soulève des questions ayant trait à l'Etat de droit. Dans ce contexte, il importe de connaître les inculpations exactes contre les cadres de la police. Sans s'immiscer dans le travail de la Justice, la politique doit s'intéresser à la manière dont sera appliquée cette loi et elle doit réfléchir dans quelle mesure elle pourra, du point de vue de l'Etat de droit, assumer la responsabilité de cette application.

Monsieur le Ministre de la Sécurité intérieure fait savoir que M. Solagna formule dans sa lettre les mêmes critiques à l'égard des déclarations du Procureur général d'Etat que l'orateur précédent.

Monsieur le Ministre se rallie entièrement aux propos concernant la chasse aux sorcières, raison pour laquelle il a eu des entrevues personnelles avec les concernés avant de prendre position, mais déclare qu'il n'est pas en mesure d'enrayer cette chasse.

Au sujet de la loi précitée du 10 juillet 2011, Monsieur le Ministre de la Justice précise que les concernés ne seront pas seulement inculpés en vertu de cette loi, mais également quant au fond. En ce qui concerne les délits d'entrave à l'exercice de la justice introduits par la même loi, l'orateur considère cette introduction comme très importante.

Un député tient à préciser que les travaux relatifs au projet de loi ayant abouti à la loi précitée du 10 juillet 2011 étaient complexes, puisqu'il s'agissait de trouver un équilibre entre la protection de l'individu et la nouvelle infraction. La Commission juridique avait invité des représentants du parquet pour se faire exposer leur point de vue et les effets pratiques des modifications législatives.

L'orateur renvoie à une réunion jointe du 7 juin 2012, où la Commission des Affaires intérieures, de la Grande Région et de la Police et la Commission juridique avaient reçu l'Association du Personnel de la Police Judiciaire (APPJ). L'APPJ avait soulevé une série de questions auxquelles une réponse doit être trouvée pour permettre au SPJ de remplir sa tâche. Il importe d'avoir une police judiciaire qui fonctionne au service de la Justice et également dans l'intérêt du pays, dont l'image dépend aussi d'une lutte efficace non seulement contre les crimes capitaux, mais aussi contre la criminalité dans le domaine des finances et la criminalité organisée.

Un autre député fait remarquer que des changements de personnel ne peuvent constituer qu'une partie de la solution aux problèmes, une réforme en profondeur de la police étant nécessaire. Nombre des questions posées à l'heure actuelle avaient d'ailleurs déjà été discutées au préalable de la réforme de 1999 et au cours des travaux parlementaires y relatifs.

En réponse à la question concernant le rattachement de la Police Judiciaire, Monsieur le Ministre de la Justice explique qu'en attendant les résultats des audits, il y a une préférence de la part du SPJ pour maintenir son rattachement à la police. Le SPJ fait partie de la police et son travail se trouverait inutilement compliqué en cas d'un détachement de celle-ci, en ne songeant qu'au recours alors en tant qu'externe aux services de la police scientifique. Néanmoins, le SPJ revendique, notamment, une meilleure prévisibilité des moyens à sa disposition, engendrant une plus grande autonomie, un niveau de recrutement plus élevé, de même qu'une continuité garantie du SPJ, c'est-à-dire que les membres du SPJ soient

[3] Dossier parlementaire n° 6138.

obligés de rester pendant une période déterminée, tenant ainsi compte également du fait que la formation de l'enquêteur nécessite une certaine durée.

Pour un député, la lettre du Procureur général d'Etat soulève la question de l'équilibre entre la police et la Justice. Du point de vue de l'Etat de droit, l'orateur juge comme primordial que la police soit placée sous l'autorité du pouvoir exécutif, séparément du pouvoir judiciaire. A son tour, celui-ci doit avoir des compétences suffisantes telles qu'il n'a pas besoin de disposer en outre d'un pouvoir de police. Des considérations liées à l'Etat de droit et des considérations d'ordre pratique (efficacité du travail policier) exigent une séparation claire, par la loi, des compétences respectives de la Justice et de la police. A l'heure actuelle, tel n'est pas le cas, comme le montre en particulier l'échange d'informations selon le programme de Stockholm.[4]

Luxembourg, le 24 juillet 2014

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

La Présidente de la Commission de la Force publique,
Claudia Dall'Agnol

La Présidente de la Commission juridique,
Viviane Loschetter

[4] Cf. procès-verbal FRP 01 du 16 janvier 2014.